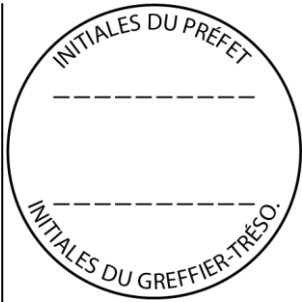




MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie
Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore
Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du mercredi 25 février 2026, à 17 h
Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon
Salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay
Monsieur Sylvain Bouchard, maire de Sainte-Catherine
Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant
Monsieur Jean-Luc Dulude, maire de Saint-Mathieu
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac
Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Monsieur Walter Letham, maire de Léry
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Madame Lise Michaud, préfète et mairesse de Mercier
Monsieur Christian Ouellette, préfet suppléant et maire de Delson
Monsieur Sylvain Payant, maire de Saint-Isidore

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame Lise Michaud, préfète et mairesse de Mercier.

Personnes également présentes :

Monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Madame Colette Tessier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète, madame Lise Michaud, procède à l'ouverture de la séance ordinaire.

Elle déclare la séance ouverte compte tenu du quorum.

2026-02-28

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

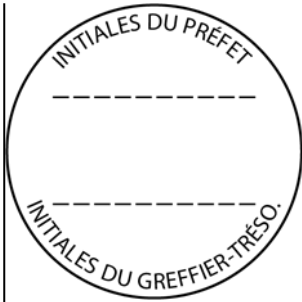
Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 25 février 2026, tel que transmis aux membres du Conseil et déposé pour le public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL DU 28 JANVIER 2026

Le directeur général dépose le rapport de suivi de la séance du 28 janvier 2026. Le Conseil en prend note.



4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-02-29

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 JANVIER 2026

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2026 tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi. La greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-30

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 20 janvier au 16 février 2026 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements totalisant 3 501 429,19 \$ pour la période du 20 janvier au 16 février 2026 tel que décrit dans un rapport préparé par la greffière-trésorière adjointe en date du 20 février 2026 :

- Chèques : 137 510,94 \$
- Dépôts : 2 978 225,41 \$
- Débits directs : 385 692,84 \$

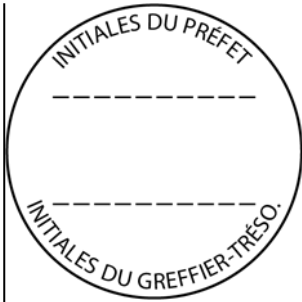
Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 3 501 429,19 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.



2026-02-31

**4.4. DEUXIÈME AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE
DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR
ENVIRONNEMENT EN MONTÉRÉGIE 2025-2027 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029, la priorité numéro 5 de la région de la Montérégie se décline ainsi : Agir pour la protection, la conservation et la valorisation de nos milieux naturels, de la biodiversité et de nos ressources en eau, notamment dans une perspective de lutte et d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE plusieurs enjeux touchant l'environnement ont été désignés prioritaires par les différents organismes municipaux de la région;

ATTENDU l'importance des défis en matière de ressources en eau et d'environnement en Montérégie;

ATTENDU QUE l'Entente a pour objectif la mise en commun des connaissances et des ressources en matière d'environnement ainsi que de contribuer à la préservation des ressources en eau. Elle vise également à établir des bases vers la concertation régionale en matière d'environnement pour les prochaines années;

ATTENDU QUE l'environnement doit être considéré de manière transversale à la grandeur de la Montérégie;

ATTENDU le rôle important que jouent les démarches locales et régionales de concertation pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales découlant de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire pour la Montérégie;

ATTENDU QUE la région désire faciliter la concertation et la structuration des différentes initiatives locales et régionales afin de bonifier l'action collective en environnement en Montérégie;

ATTENDU QU'un premier avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur environnement en Montérégie 2025-2027 désignait le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente afin de faciliter la création et le maintien des synergies entre les acteurs du milieu et améliorer les collaborations à l'échelle montréalaise en environnement;

ATTENDU QU'un deuxième avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur environnement en Montérégie 2025-2027 prévoit l'adhésion des MRC de la Montérégie à titre de parties à l'entente et modifie le tableau des contributions financières;

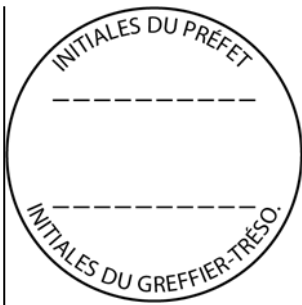
ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite se joindre à cette entente sectorielle afin de contribuer aux objectifs régionaux en matière d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Confirme son adhésion à l'Entente sectorielle de développement du secteur de l'environnement en Montérégie 2025-2027 conformément à l'avenant prévoyant l'ajout des MRC à titre de parties;



- Autorise la signature du deuxième avenant à l'Entente permettant à la MRC de Roussillon de devenir partie à ladite entente;
- Désigne le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;
- Confirme la participation financière de la MRC de 2 000 \$ à l'Entente;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, ladite entente ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-32

4.5. COMITÉS INTERNES - NOMINATION

ATTENDU l'adoption des règlements 226 et 256 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QU'en vertu de ces règlements, la composition, le mandat et les règles de fonctionnement de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon ont été déterminés;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner la personne occupant la préfecture à titre de membre d'office sur l'ensemble des comités internes de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne la personne occupant la préfecture comme membre d'office sur l'ensemble des comités internes de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-33

4.6. RÈGLEMENT 271 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 261 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET SERVICES - ADOPTION

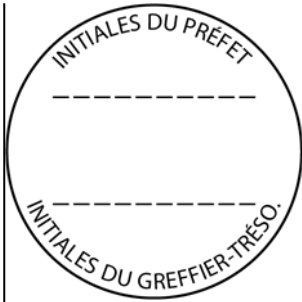
ATTENDU QUE des tarifs doivent être établis pour la fourniture de certains biens et services par la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement 261 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services;

ATTENDU QUE certains tarifs prévus au règlement actuellement en vigueur nécessitent une mise à jour afin de refléter les coûts réels des services rendus;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'amender certains articles du règlement 261 relatif à la tarification afin d'y apporter des ajustements ciblés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Sylvain Bouchard et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC le 28 janvier 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C -27.1);



ATTENDU QUE le règlement à être adopté est modifié à son projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le Règlement 271 modifiant le règlement 261 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services;

ET QUE le contenu du Règlement 271 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

Aucun point n'est apporté.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-02-34

6.1. DOSSIER 453151 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - RECOMMANDATION

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a déposé une demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une autorisation d'aliénation;

ATTENDU QUE la demande vise une utilisation autre qu'agricole d'une partie du lot 5 821 115 du cadastre du Québec, située sur le territoire de la Ville de Mercier;

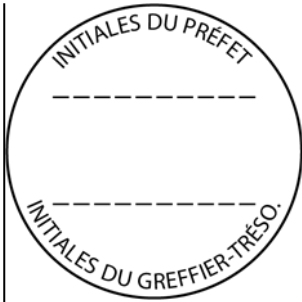
ATTENDU QUE conformément à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la demande d'aliénation doit être accompagnée d'une recommandation formulée par résolution de la MRC;

ATTENDU QUE la demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne une recommandation favorable à la demande d'autorisation numéro 453151 déposée à la



CPTAQ par la Ville de Mercier, visant une utilisation autre qu'agricole d'une partie du lot 5 821 115 du cadastre du Québec.

ET QUE la présente résolution soit transmise à la CPTAQ et à la Ville de Mercier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-35

**6.2. PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE
D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES 2027-2037 DU
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-
SEIGNEURIES - AVIS**

ATTENDU QUE les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espaces;

ATTENDU QUE le centre de services scolaire transmet son projet de planification des besoins d'espace à chaque municipalité locale dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le secteur délimité par celui-ci;

ATTENDU QUE le centre de services scolaire transmet également à toute municipalité locale dont une partie du territoire est susceptible d'être desservie par l'école ou le centre qui y est projeté ainsi qu'à chaque MRC sur le territoire de laquelle est située une municipalité locale;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac a adopté la résolution 26-02-33 demandant au centre de services scolaire de procéder à la mise à jour de sa planification des besoins pour la période 2027-2037;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la résolution 26-02-33 adoptée par la Ville de Candiac qui demande au centre de service scolaire de procéder à la mise à jour de sa planification des besoins 2027-2037;

ET QU'une copie de la résolution soit transmise à la direction générale du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

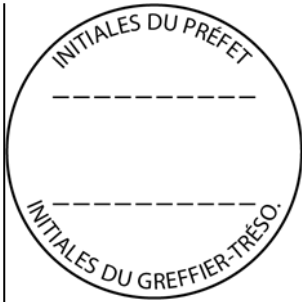
2026-02-36

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) et aux dispositions du document complémentaire;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Candiac - Résolution 26-02-37 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2025-20094
- Châteauguay - Règlement Z-3001-151-25 - Zonage
- Saint-Constant - Règlement 1899-25 - Plan d'urbanisme
- Saint-Constant - Règlement 1900-25 - Zonage

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

2026-02-37

8.1. PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - DÉPÔT AU VOLET 2 CHÂTEAUGUAY - APPUI

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite réaliser des travaux de restauration du complexe de milieux humides Elmridge pour un montant de 128 750 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay, par sa résolution 2026-01-060, sollicite l'appui de la MRC de Roussillon afin de déposer le projet de la restauration du complexe de milieux humides Elmridge, dans le cadre du programme PRCMHH – Volet 2;

ATTENDU QU'une résolution de la MRC de Roussillon est requise pour le dépôt de la demande d'aide financière afin de confirmer son appui au projet de la Ville de Châteauguay;

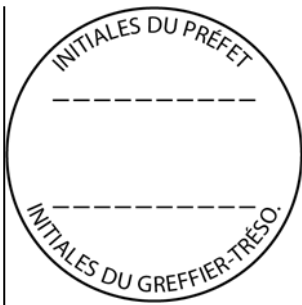
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie le dépôt, par la Ville de Châteauguay, du projet de restauration du complexe de milieux humides Elmridge, dans le cadre du programme PRCMHH – Volet 2 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-02-38

8.2.

**PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION
DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - DÉPÔT AU
VOLET 2 DELSON - APPUI**

ATTENDU QUE la Ville de Delson souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la Ville de Delson souhaite réaliser des travaux de restauration des milieux humides et des rives dans le cadre de l'aménagement du parc de la Tortue pour un montant de 493 241 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Delson, par sa résolution 2026-01-036, sollicite l'appui de la MRC de Roussillon afin de déposer le projet de restauration des milieux humides et des rives du parc de la Tortue dans le cadre du programme PRCMHH – Volet 2;

ATTENDU QU'une résolution de la MRC de Roussillon est requise pour le dépôt de la demande d'aide financière afin de confirmer son appui au projet de la Ville de Delson;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie le dépôt, par la Ville de Delson, du projet de restauration des milieux humides et des rives du parc de la Tortue, dans le cadre du programme PRCMHH – Volet 2 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-39

8.3.

**PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION
DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - DÉPÔT AU
VOLET 2 SAINT-MATHIEU - APPUI**

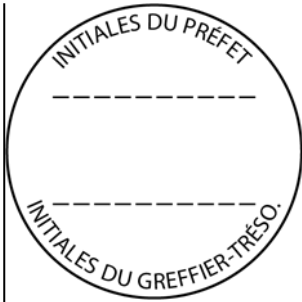
ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite réaliser des travaux de restauration et de création de milieux humides dans le bassin-versant de la rivière de la Tortue pour un montant de 112 817,67 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu, par sa résolution 241-09-2025, sollicite l'appui de la MRC de Roussillon afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRCMHH – Volet 2;

ATTENDU QU'une résolution de la MRC de Roussillon est requise pour le dépôt de la demande d'aide financière afin de confirmer son appui au projet de la Municipalité de Saint-Mathieu;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie le dépôt, par la Municipalité de Saint-Mathieu, du projet de restauration et de création de milieux humides dans le bassin-versant de la rivière de la Tortue, dans le cadre du programme PRCMHH – Volet 2 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Mathieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-40

8.4. PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - DÉPÔT AU VOLET 2 SAINTE-CATHERINE - APPUI

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine souhaite réaliser des travaux de restauration et de création de milieux humides et hydriques en la rivière Saint-Régis pour un montant de 3 000 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine, par sa résolution 11-01-26, sollicite l'appui de la MRC de Roussillon afin de déposer le projet de restauration et création de milieux humides et hydriques à l'intérieur des bassins-versants de la rivière Saint-Régis, dans le cadre du programme PRCMHH – Volet 2;

ATTENDU QU'une résolution de la MRC de Roussillon est requise pour le dépôt de la demande d'aide financière afin de confirmer son appui au projet de la Ville de Sainte-Catherine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie le dépôt, par la Ville de Sainte-Catherine, du projet de restauration et création de milieux humides et hydriques à l'intérieur des bassins-versants de la rivière Saint-Régis, dans le cadre du programme PRCMHH – Volet 2 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Sainte-Catherine.

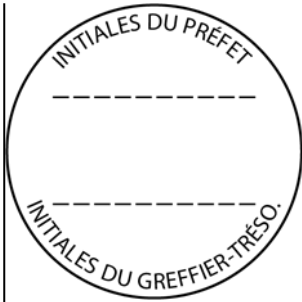
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2026-02-41

9.1. PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE - PROPOSITION DE FINANCEMENT

ATTENDU le Programme d'entente en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications (MCC) qui vise à soutenir financièrement



les actions municipales liées à la gestion durable et territoriale du patrimoine culturel;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a déposé dans le cadre de ce programme une pré-demande afin de confirmer l'admissibilité des projets ainsi que le financement consenti par le ministère;

ATTENDU QUE le projet - Restauration d'une partie du muret de l'ancienne digue (rempart) situé dans le secteur patrimonial (La Prairie) a été accepté;

ATTENDU QUE la MRC souhaite procéder à la signature d'une entente d'une somme de 534 600 \$ qui sera financée à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications et à 50 % par la MRC et la Ville de La Prairie;

ATTENDU la participation financière de 267 300 \$ du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QU'une participation financière de 202 300 \$ de la Ville de La Prairie complète le financement de cette entente;

ATTENDU QUE la participation financière de la MRC de Roussillon sera de 65 000 \$ imputée aux priorités d'action du programme Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise la signature de l'entente au montant de 534 600 \$ dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2026-2028;
- Entérine la proposition financière de 267 300 \$ du ministère de la Culture et des communications;
- Engage une somme totalisant 65 000 \$ provenant du FRR - Volet 2;
- Confirme la participation financière de 202 300 \$ de la Ville de La Prairie;

ET QUE la MRC de Roussillon mandate la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer le document de Conditions d'octroi de l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications et à déposer tous les documents relatifs à la conclusion de la présente entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

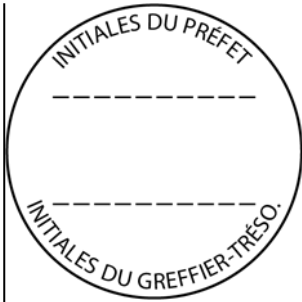
2026-02-42

9.2. FONDS CULTUREL RÉGIONAL - MODIFICATION DU CADRE D'ATTRIBUTION DES BOURSES DESJARDINS

ATTENDU QUE le Fonds culturel régional offre une aide financière de 50 000 \$ au milieu culturel de la région;

ATTENDU QU'un appel de candidatures sera lancé du 14 avril au 31 mai 2026, afin de recueillir des projets culturels pouvant recevoir cette aide financière;

ATTENDU QUE le programme des Bourses Desjardins a suscité un nombre limité de candidatures en 2024 et 2025;



ATTENDU QUE le Comité culturel régional recommande d'apporter des modifications au cadre d'attribution du programme des Bourses Desjardins afin d'assouplir les critères d'admissibilité et de permettre le dépôt de projets en recherche et création ou en promotion et diffusion;

ATTENDU QUE les Caisses Desjardins de Roussillon sont en accord avec les modifications apportées au cadre d'attribution des bourses;

ATTENDU QUE dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres des comités de sélection, le Conseil de la MRC délègue à la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre du comité chargé de l'évaluation des projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Confirme le montant de 50 000 \$ prévu pour l'appel de projets au Fonds culturel régional 2026;
- Approuve les recommandations du Comité culturel régional sur la modification du cadre d'attribution du programme des Bourses Desjardins du Fonds culturel régional;
- Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à former les comités de sélection pour le volet subventions et le volet Bourses Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point n'est apporté.

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2026-02-43

11.1. MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - AMENDEMENT À L'ENTENTE

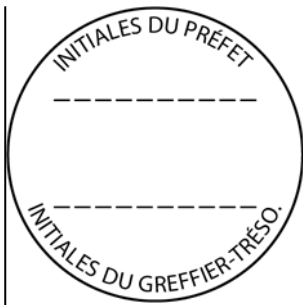
ATTENDU QUE la gestion du système modernisé de collecte sélective a été confiée par RECYC-QUÉBEC à Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon est liée par une entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) relativement à la gestion des matières recyclables sur son territoire;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ÉEQ est responsable de déterminer le centre de tri où doivent être acheminées les matières recyclables, lequel est actuellement situé à Lachine;

ATTENDU QUE la MRC a formulé plusieurs demandes afin de modifier le centre de tri pour certaines municipalités, notamment afin de réduire les délais de collecte liés à la traversée des ponts et de diminuer les risques de dépassement d'horaire;

ATTENDU QU'ÉEQ souhaite modifier le centre de tri pour cinq villes du territoire, soit Saint-Constant, Candiac, Saint-Philippe, La Prairie et Saint-Mathieu;



ATTENDU QUE le contrat de collecte et de transport des matières recyclables de la MRC prévoit une clause pour modifier le centre de tri;

ATTENDU QUE cette modification est sans incidence financière pour la MRC;

ATTENDU QU'un amendement à l'entente de partenariat avec ÉEQ est requis afin d'officialiser ce changement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Entérine la modification du centre de tri des matières recyclables pour les municipalités de La Prairie, Candiac, Saint-Constant, Saint-Philippe et Saint-Mathieu, désormais désigné comme étant le centre de tri de Saint-Hubert;
- Autorise la préfète ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, tout document nécessaire en lien avec cette modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est annoncée par la préfète.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu :

De lever l'assemblée à 17 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-44

Lise Michaud
Préfète et mairesse de Mercier

Colette Tessier, OMA
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe